



**DECLARATION D'IMPOT  
EXERCICE 2022**

**IMPOT SUR LES SALLES DE VENTES PUBLIQUES  
DE BIENS MOBILIERS**

LIEU D'IMPOSITION

**Veillez compléter la déclaration après avoir pris connaissance du règlement (disponible sur demande ou sur le site [www.bruxelles.be/taxes-communales](http://www.bruxelles.be/taxes-communales))**

**Veillez indiquer ci-après les éventuelles corrections que vous souhaitez apporter aux données d'identification reprises ici ou tout autre changement (lieu d'imposition, domicile, date de cessation, etc.)**

.....  
.....

**Le soussigné atteste que la déclaration au verso de la présente est conforme à la réalité.**

**Nom du signataire:.....**

**Qualité du signataire:.....**

**Activité:.....**

**N° de téléphone:..... E-mail:.....**

**TVA/Registre national n°:.....**

**Date et signature:**

**A RENVoyer PAR EMAIL ou A L'ADRESSE POSTALE, AVANT LE**

**Pour tout renseignement, tél (02) 279 59 29 - [fin.tax@brucity.be](mailto:fin.tax@brucity.be)  
Centre administratif de la Ville de Bruxelles - Boulevard Anspach 6 - 1000 Bruxelles**

## Déclaration n°

Chiffre d'affaires de l'exercice

--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

,

**Veillez compléter le montant en respectant les consignes suivantes:**

- Ecrire lisiblement, sans rature ni surcharge
- Utiliser un feutre noir et fin
- Ecrire les chiffres dans les rectangles

euro cent

--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

,

**N'oubliez pas de compléter, dater et signer le recto de cette déclaration et d'y joindre son annexe contenant le détail mensuel du chiffre d'affaires.**

Les données à caractère personnel sont collectées conformément au Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation des données.

Le nombre de données est limité et uniquement traité dans le cadre des missions relatives à l'établissement, au recouvrement et au contentieux en matière de taxes communales. Ces missions sont confiées à la Ville de Bruxelles par les ordonnances du 3 avril 2014 et du 12 février 2015.

09